



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-9, L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.110 et ses alinéas, R.411-1 à R.411-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté n°243/2025 du 18 décembre 2025 pour M.T.P,

VU la demande de prolongation en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique du **245 au 251 route d'Arras**, pendant les **travaux d'assainissement**, effectués par la **Métropole Travaux Publics (M.T.P)**, située Val de Deûle n°1, rue de Lille à QUESNOY SUR DEULE (59890).

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°243/2025 du 18 décembre 2025 est prolongé jusqu'au **samedi 7 mars 2026 inclus**.

Article 2 – Les prescriptions émises dans les articles 2 à 12 de l'arrêté initial n°243/2025 restent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'entreprise **M.T.P**, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur général des services, M. le Responsable de la Police municipale, ainsi que le service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 6 février 2026

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Urgences Écologiques et à l'Aménagement,

Christopher LIENARD



JG

JL

J.cr